

Luminus Ecoflex Electricité

(juin 2022)

Conditions particulières : (EEFL2C2.0)

Consommateurs : **résidentiels**

Type d'énergie : **électricité**

Durée du contrat : **2 ans**

La TVA sur l'électricité est temporairement à 6 %.
Plus d'informations sur www.luminus.be/mesures-gouvernementales.

Valable pour les Consommateurs résidentiels avec une consommation d'électricité annuelle < 50 MWh et des raccordements avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

VOS AVANTAGES :

Économie	Durable	Service
Vous bénéficiez des baisses des prix du marché.	Electricité 100% verte et gaz neutre en CO2.	Une qualité qui nous vaut 5 étoiles de la part du régulateur.

SERVICES INCLUS :

Luminus EXTRAS!	My Luminus	FactureManager
Tous vos avantages sur vos marques préférées.	Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.	La flexibilité de paiement et l'assurance d'un budget sous contrôle.

Plus d'infos sur luminus.be

TARIFS :

Composition du prix de l'énergie

- Énergie fournie par Luminus et injection
- Coût de transport de l'énergie
- Taxes et redevances
- TVA 6%



ORIGINE DE VOTRE ÉNERGIE :

Dernière origine approuvée par:	Energies renouvelables	Nucléaires	Gaz naturel (et autres combustibles fossiles)	Installations de cogénération de qualité
FL : Le produit que vous utilisez	100,00%	-	-	-
FL : L'énergie fournie par Luminus	43,36%	28,79%	27,85%	-
WAL : Le produit que vous utilisez	100,00%	-	-	-
WAL : L'énergie fournie par Luminus	32,54%	32,66%	34,80%	-

Pour des informations sur les conséquences pour l'environnement en ce qui concerne les émissions CO2 et déchets radioactifs de la production d'électricité à partir de différentes sources d'énergie, consultez les sites www.climat.be et www.ondrasf.be.

1 Prix de l'énergie Luminus (TVA incl.)¹ :

	Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire		Compteur exclusif nuit
		Jour	Nuit	
Énergie fournie (c€/kWh)	28,32	32,35	24,42	24,42
Compensation pour l'énergie injectée (c€/kWh) ²	19,91	21,77	14,51	-
Estimation annuelle de l'énergie fournie (c€/kWh) ³	30,21	34,50	26,08	26,08
Redevance fixe (€/an)	68,90	68,90	-	-

	FL	WAL
Coûts énergie verte (c€/kWh) ⁴	2,22	3,00
Coûts cogénération (c€/kWh) ⁴	0,33	-

¹ Pour plus d'informations, voir ci-dessous : 'Informations sur votre tarif'.

² Pour les propriétaires de panneaux solaires en Flandre et Bruxelles avec un compteur digital. La TVA s'élève à 0%. Pour plus d'info, voir ci-dessous : 'Information sur votre tarif'.

³ Cette estimation annuelle est basée sur l'évolution actuelle et attendue des prix au cours des quatre prochains trimestres.

⁴ Les coûts de l'électricité verte et les coûts de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives. Les montants mentionnés dans les présentes conditions sont valables pour le trimestre en cours. Vous trouverez de plus amples informations sur www.luminus.be.

2 Coûts d'utilisation des réseaux :

	Gestionnaire de réseau	Coûts de distribution (c€/kWh)				Coûts de transport (c€/kWh)	Tarif gestion de données / Activité de mesure et de comptage / Terme fixe GRD (€/an)	Tarif prosumer (€/kWh/an)(*)
		Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire		Exclusif nuit			
			Jour	Nuit				
FL	Fluvius (Gaselwest)	11,99	11,99	8,91	6,51	1,33	12,22	84,98
	Fluvius (Imewo)	9,42	9,42	6,87	5,24	1,26	12,22	68,00
	Fluvius (Intergem)	8,43	8,43	6,16	4,72	1,20	12,22	61,32
	Fluvius (Iveka)	10,90	10,90	8,36	5,81	1,26	12,22	77,94
	Fluvius (Iverlek)	9,63	9,63	7,06	5,33	1,16	12,22	68,68
	Fluvius (Pbe)	8,04	8,04	5,74	4,91	1,21	12,22	58,68
	Fluvius (Sibelgas)	10,25	10,25	7,63	5,70	1,35	12,22	74,07
	Fluvius Antwerpen	7,87	7,87	5,77	4,36	1,15	12,22	57,46
	Fluvius Limburg	6,66	6,66	5,03	3,83	1,00	12,22	49,05
	Fluvius West	7,24	7,24	5,28	4,10	1,03	12,22	52,64
WAL	AIEG	6,29	6,60	5,06	4,43	2,70	23,30	58,93
	AIESH	10,38	10,68	6,90	5,91	2,70	15,84	75,78
	ORES (Brabant Wallon)	8,54	9,08	5,80	4,10	2,70	13,73	69,65
	ORES (EST)	11,46	12,24	6,94	5,57	2,70	13,73	86,96
	ORES (Hainaut Electricité)	9,50	10,02	6,22	5,25	2,70	13,73	75,30
	ORES (Luxembourg)	10,13	10,80	6,05	4,83	2,70	13,73	79,40
	ORES (Mouscron)	8,75	9,29	5,37	4,35	2,70	13,73	70,35
	ORES (Namur)	9,93	10,54	6,02	4,91	2,70	13,73	77,53
	ORES (Verviers)	11,56	12,25	7,33	6,06	2,70	13,73	86,79
	TCTEO RESA	8,78	9,81	5,30	4,59	2,70	24,51	67,34
	WAVRE	10,40	10,97	8,67	8,67	2,70	18,59	80,68

(*) Max 10 kW. Pour les propriétaires de panneaux solaires auxquels s'applique la nouvelle tarification des réseaux ou qui reçoivent une compensation pour leur énergie injectée, cette redevance est calculée sur la base du prélèvement brut d'électricité. Dans ce dernier cas, la nouvelle redevance de réseau peut différer du "Tarif prosumer" indiquée dans ces conditions particulières.

3 Taxes et redevances :

	FL	WAL
Cotisation Fonds énergie (*) (€/mois)		
Basse tension non résidentiel	8,4900	-
Basse tension résidentiel	0,4500	-
Droit d'accise spécial (**) (c€/kWh)	1,4416	1,4416
Cotisation sur 1 ^{er} énergie (c€/kWh)	0,2042	0,2042
Redevance de raccordement (*) (***) (c€/kWh)	-	0,0750

(*) TVA non applicable. (**) Tarif réduit en fonction de la consommation annuelle : 20-50 MWh: 1,2275 c€/kWh,

50-1000 MWh: 1,1554 c€/kWh (*** Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,075.



INFORMATION SUR VOTRE TARIF :

La TVA sur les prix indiqués et les éventuelles promotions est de 6 %. Si le taux de TVA en vigueur change pendant la durée de votre contrat, alors les prix et les promotions changent également.

Index (HTVA) : (1/3 Index 12-12-12 + 1/3 Index 12-0-12 + 1/3 Index 3-0-3) = 115,60 €/MWh
EMarketCWE = (1/3 Index 12-12-12 + 1/3 Index 12-0-12 + 1/3 Index 3-0-3)

Formules tarifaires pour le coût de l'énergie (HTVA) :

Jour (compteur de jour) = 0,1115 x (1/3 Index 12-12-12 + 1/3 Index 12-0-12 + 1/3 Index 3-0-3) + 13,8370

Jour (compteur de jour et de nuit) = 0,1268 x (1/3 Index 12-12-12 + 1/3 Index 12-0-12 + 1/3 Index 3-0-3) + 15,8653

et nuit = 0,0986 x (1/3 Index 12-12-12 + 1/3 Index 12-0-12 + 1/3 Index 3-0-3) + 11,6358

Exclusif nuit = 0,0986 x (1/3 Index 12-12-12 + 1/3 Index 12-0-12 + 1/3 Index 3-0-3) + 11,6358

Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres commencent le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moyen au même niveau.

Formule tarifaire pour la compensation de l'énergie injectée (si d'application pour vous) (HTVA) :

Index (HTVA): Belpex = 208,02 €/MWh; Jour (compteur de jour) = 0,1007 x Belpex - 1,0500; Jour (compteur de jour et de nuit) = 0,1097 x Belpex - 1,0500; Nuit = 0,0748 x Belpex - 1,0500;

Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres commencent le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. La valeur Belpex du trimestre en cours n'est connue qu'à la fin du trimestre. Les prix affichés sont calculés sur la base de la dernière

valeur Belpex connue (trimestre précédent). La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moyen au même niveau. Le prix de l'énergie est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus.

Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres composant la formule tarifaire indexée, est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus.

La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau d'électricité qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Pendant la première année où le client est chez Luminus pour un contrat de fourniture d'électricité, le client est tenu de verser l'intégralité de la redevance fixe par raccordement au réseau d'électricité, même s'il demande une rupture anticipée de son contrat. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est uniquement imputée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle entre le client et Luminus pour la fourniture d'électricité. La redevance fixe est imputée à chaque décompte ou décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant.

Luminus vous garantit une électricité provenant exclusivement de sources d'énergie renouvelables pendant toute la durée de votre contrat.



DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Si le point de fourniture est situé en Région flamande ou en Région wallonne, votre contrat a une durée de 2 ans et sera automatiquement prolongé pour des périodes successives de 2 ans.

Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre électricité pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.4 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus Ecoflex Electricité, le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous.

L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débuter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :

Vous choisissez votre mode de paiement (domiciliation ou virement) et la fréquence de facturation (mensuelle, bimestrielle ou trimestrielle). Si vous n'avez pas encore de domiciliation mais décidez d'opter pour ce mode de paiement, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 € (TVA incl.) et vous ne recevrez plus que votre décompte annuel et donc plus de factures d'acompte. Toutes vos factures seront cependant disponibles en ligne via la zone self-service sur www.luminus.be. Si vous souhaitez quand même recevoir toutes vos factures, cette réduction n'est pas d'application.

Vous choisissez le mode d'envoi de vos factures : par courrier ou par voie digitale (par email ou via le service Zoomit disponible dans votre programme d'Internet banking habituel). Si vous souhaitez recevoir vos factures Luminus par voie digitale, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 € (TVA incl.) sur votre prochain décompte.

Les réductions pour la domiciliation et la facture digitale ne sont pas cumulables. Si vous vous approvisionnez en électricité et en gaz chez nous, cette réduction n'est applicable qu'une seule fois. En cas de retard de paiement, nous vous enverrons au moins un rappel. En cas de défaut de paiement dans le délai prévu par le rappel, nous vous enverrons une mise en demeure. Une lettre de rappel est facturée 8 EUR (dans la Région de Bruxelles-Capitale : 7,50 EUR) et une mise en demeure 15 EUR. En cas de paiement tardif, vous êtes en outre tenu au paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal. Si nous avons transmis votre facture à un tiers, vous êtes également redevable d'une indemnisation forfaitaire de 10 % sur chaque montant impayé, avec un minimum de 55 EUR, en dédommagement des frais de recouvrement extrajudiciaires, sans préjudice du droit de prouver des dommages et préjudices supérieurs.

La compensation pour l'énergie injectée est automatiquement calculée sur votre facture de décompte.

